

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 9 JUILLET 2019**

**Procès-verbal n° 09-2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Pascal CLAPPIER - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

**Étaient représentés :** Jean-Claude ROUGET (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Odile MAGNIN (donne procuration à Stéphanie FEUTRIER) - Jean-Marie MARTIN (donne procuration à Dominique RETORNAZ) - Béatrice BAILLY (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Corine FALCOZ)

**Étaient absents :** Eric GIRAUD - Maud GOBERT

**Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.**

**1. Convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite relevant de la Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) - Avenant N°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite relevant de la Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL), et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

**2. Délégation de service public pour la gestion du bar-restaurant d'altitude de Thymel - Choix du délégataire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir Monsieur Delplace comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du bar-restaurant d'altitude de Thymel pour une durée de cinq ans et moyennant une redevance annuelle de 130.000 euros hors taxes, et d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir avec le candidat retenu et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**3. Modification de la représentativité des Communes au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier (CCMG)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition concertée d'accord local établie selon les règles fixées par l'article L 5211-6-1 du CGCT et validée par les services préfectoraux telle que définie ci-dessous :

<b>NOMBRE TOTAL DE SIEGES</b>	<b>24</b>
<b>REPARTITION PAR COMMUNES</b>	
<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRES DE CONSEILLERS</b>
ORELLE	2
ST MARTIN D'ARC	2
ST MARTIN LA PORTE	3
ST MICHEL DE MAURIENNE	11
VALLOIRE	4
VALMEINIER	2
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

#### 4. Budget principal – Décision modificative budgétaire N° 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision budgétaire modificative N°2 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-249 : MISE EN CONFORMITE ET ACCESSIBILITE PMR	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>14 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-254 : CABINET MEDICAL	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-239 : CHEMIN VALLOIRE CURIA	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 500.00 €</b>	<b>14 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### 5. Dévoisement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le secteur de l'ancien Hôtel de la Sétaz - Conventions pour autorisation de passage de canalisations en terrains privés afférentes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les trois conventions pour autorisation de passage de canalisations en terrain privé à intervenir avec Madame Françoise Magnin, avec la Société Franalex (LVH Vacances) et avec la Société Franalex (LVH Vacances) et Madame Françoise Magnin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

**6. Marchés publics de fourniture d'électricité - Adhésion à un groupement de commandes - Désignation de la Communauté de Communes cœur de Maurienne Arvan comme coordonnateur - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes - Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres du groupement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de fourniture d'électricité ;
- d'approuver l'adhésion de la commune de Valloire au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- d'accepter que la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan assure la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- de préciser que les crédits correspondants à la fourniture d'électricité seront inscrits au budget ;
- de désigner Jean-Pierre ROUGEAUX membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- de désigner Jacques PRAT membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

**7. Compte épargne temps - Modification des modalités de mise en œuvre**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités de gestion du CET à Valloire pour y ajouter la possibilité de « monétiser » les jours épargnés au-delà de 15 jours ; le reste des dispositions de la délibération instaurant initialement le CET restant inchangées.

**8. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (complément indemnitare annuel) dans les conditions indiquées ci-dessous :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum en euros bruts de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum en euros bruts de l'IFSE Agents logés
<b>Attachés</b>			
Groupe A1	Directeur général des services	25 000	22 310
Groupe A2	Directeur général adjoint des services	15 000	
<b>Adjoints administratifs</b>			
Groupe C1	Agent en charge de la comptabilité	8 000	
Groupe C2	Agents d'accueil	5 000	
Groupe C3	Agent en charge des RH et de la paie	6 000	
<b>ATSEM</b>			
Groupe C3	ATSEM	5 000	
<b>Adjoints techniques</b>			
Groupe C1	Agent en charge de la conduite d'engins et véhicules	4 000	
Groupe C2	Agent électricien en charge de l'entretien des bâtiments	4 000	
Groupe C3	Agent polyvalent des services techniques	4 000	
Groupe C4	Agent polyvalent du service de l'eau et en charge de la sécurité	4 000	

Groupe C5	Agent polyvalent des services techniques et en charge de la sécurité	4 000	
Groupe C6	Agent menuisier polyvalent	4 000	
<b>Agents de maîtrise</b>			
Groupe C1	Responsable des ateliers municipaux	9 000	
Groupe C2	Adjoint au responsable des ateliers municipaux	6 000	
Groupe C3	Agent polyvalent du service de l'eau	4 000	
Groupe C4	Agent mécanicien en charge de la flotte automobile	4 000	
Groupe C5	Agent polyvalent des services techniques	4 000	

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum En euros bruts du CIA</i>
<b>Attachés</b>		
Groupe A1	Directeur général des services	6 390
Groupe A2	Directeur général adjoint des services	5 670
<b>Adjoint administratifs</b>		
Groupe C1	Agent en charge de la comptabilité	1 260
Groupe C2	Agents d'accueil	1 200
Groupe C3	Agent en charge des RH et de la paie	1 260
<b>ATSEM</b>		
Groupe C3	ATSEM	1 260

<b>Adjoins techniques</b>		
Groupe C1	Agent en charge de la conduite d'engins et véhicules	1 200
Groupe C2	Agent électricien en charge de l'entretien des bâtiments	1 200
Groupe C3	Agent polyvalent des services techniques	1 200
Groupe C4	Agent polyvalent du service de l'eau et en charge de la sécurité	1 200
Groupe C5	Agent polyvalent des services techniques et en charge de la sécurité	1 200
Groupe C6	Agent menuisier polyvalent	1 200
<b>Agents de maîtrise</b>		
Groupe C1	Responsable des ateliers municipaux	1 260
Groupe C2	Adjoint au responsable des ateliers municipaux	1 260
Groupe C3	Agent polyvalent du service de l'eau	1 200
Groupe C4	Agent mécanicien en charge de la flotte automobile	1 200
Groupe C5	Agent polyvalent des services techniques	1 200

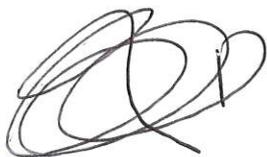
#### 9. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés / pourvus
<b>Direction</b> Directeur général des services Directeur général adjoint des services Attaché territorial principal		1/1 1/1 2/0
<b>Services administratifs</b> Comptabilité – RH Adjoint administratifs Accueil Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif (28/35 <sup>°</sup> )	1/1 1/1 1/1 1/1
<b>Services techniques</b> Urbanisme Technicien Bureau d'études Technicien Ingénieur Ateliers municipaux Agents de maîtrise Adjoint techniques territoriaux	Technicien Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe Ingénieur Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint technique	1/0 1/1 1/1 2/2 3/2 2/2 9/7 5/3
<b>Police municipale</b> Agent de police municipale ASVP ASVP	Brigadier-chef principal Adjoint technique Adjoint technique	1/0 1/1
<b>Ecole / Bâtiments</b> Ecole ATSEM Adjoint d'animation Ménage des bâtiments Adjoint techniques territoriaux	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint d'animation (30/35 <sup>°</sup> ) Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe (15/35 <sup>°</sup> )	3/1 1/1 1/1 1/1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 9 juillet 2019  
à 21h35.

Le secrétaire de séance,  
Dominique RETORNAZ.



Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

